



MAIRIE DE GREZ-NEUVILLE

1, rue du Port - 49220 Grez-Neuville

☎ 02 41 95 35 13

accueil@mairie-grez-neuville.fr

www.mairie-grez-neuville.fr

suivez-nous sur IntraMuros

*Arrêté portant permission de stationnement (échafaudage),
8 bis et 8 ter rue des Vignes, du 24 août au 11 septembre 2026*

ARRETE – 2026-085

Le Maire de la commune de **GREZ-NEUVILLE**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Benoît BUREAU, domicilié 19, rue des Vignes à Grez-Neuville, en date du 31 juillet 2026 qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage pour effectuer des travaux de toiture, 8 bis et 8 ter, rue des Vignes à Grez-Neuville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de l'intervenant pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1 - autorisation

Monsieur Benoît BUREAU est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, 8 bis et 8 ter rue des Vignes, du **24 août au 11 septembre 2026**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers, des services de secours et ne pourra pas empiéter sur le domaine public sur une distance de plus d'un mètre à partir de l'immeuble.

le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue, au droit du chantier.

Article 3 – sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire à la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit en application du livre I – 8^{ème} partie de l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 4 – implantation ouverture de chantier et recolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant cinq jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Article 5 - responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Grez-Neuville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
Le pétitionnaire susnommé.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en mairie, le 7 août 2026

Le Maire, Arnaud BUREAU

